

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1903

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Travaux de protection dynamique - Autorisation de signer un marché - Complément d'individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-450 en date du 4 février 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour les travaux de construction de bassins en vue de la protection dynamique des captages de Crépieux Charmy par rechargement de la nappe phréatique (2° tranche).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 avril 2004, a classé les offres et a choisi l'offre du groupement Ineo-Perrier TP-Maïa Sonnier pour la solution de base et pour un montant de 11 140 518,86 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

De plus, l'ensemble des travaux et dépenses à réaliser au titre de ce marché, comprenant notamment le marché connexe conclu antérieurement pour des travaux de déboisement, préalables à la réalisation des bassins (révisions de prix incluses), peut être estimé à 9 800 000 € HT, soit 11 720 800 € TTC dont 1 920 800 € de TVA récupérable.

Ces travaux entrent dans le cadre des grands objectifs de la Communauté confirmés par la délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004, au titre de la protection de la ressource en eau potable et feront l'objet d'aides de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre du contrat d'agglomération pour la période 2003-2006 sous forme de subventions au taux prévisionnel de 25 % du montant hors taxes des travaux réalisés, soit une aide prévisionnelle de 2 450 000 €.

Il convient donc de compléter l'individualisation de l'autorisation de programme 11 - eau potable en dépenses et 110 en recettes et de les porter respectivement sur l'opération individualisée 0750 barrière hydraulique 2° tranche à :

- en dépenses : 13 641 600 € TTC, soit 11 720 800 € HT au titre des travaux et 1 920 800 € au titre des mouvements liés à la récupération de la TVA,

- en recettes : 6 291 600 €, soit 3 841 600 € au titre de la récupération de la TVA et 2 450 000 € au titre des subventions à provenir de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

- soit en charge nette 7 350 000 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 du 18 mai 2001, n° 2002-450 du 4 février 2002 et 2004-1714 du 23 février 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 avril 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de construction de bassins en vue de la protection dynamique des captages de Crépieux Charmy et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Inéo-Perrier TP-Maïa Sonnier pour la solution de base et pour un montant de 9 314 815,10 € HT, soit 11 140 518,86 € TTC.

2° - Décide de porter l'individualisation de l'autorisation de programme 11 - eau potable en dépenses et 110 - eau potable en recettes sur l'autorisation de programme individualisée 0750 barrière hydraulique 2° tranche respectivement à :

- en dépenses : 13 641 600 € TTC, soit 11 720 800 € TTC au titre des travaux et 1920 800 € au titre des mouvements liés à la récupération de la TVA,

- en recettes : 6 291 600 €, soit 3 841 600 € au titre de la récupération de la TVA et 2 450 000 € au titre des subventions à provenir de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

3° - La dépense de 11 720 800 € TTC dont 1 920 800 € de TVA récupérable sera prélevée sur les crédits inscrits en 2004 et à inscrire en 2005 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - au titre de l'opération individualisée 0750 - au compte 238 511 de la section d'investissement.

4° - La subvention à intervenir pour un montant de 2 450 000 € sera imputée sur les crédits inscrits en 2004 et à inscrire en 2005 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - au titre de l'opération individualisée 0750 - au compte 131 800 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,